

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE GABRE

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze mars, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni dans le lieu habituel des séances sous la présidence de Monsieur Jean-Paul DEJEAN, Maire.

Présents : BALANSA Jean-Louis, BORDIN Fabrice, CARLES Monique, EYCHENNE Gilles, FOURNIÉ Arièle, LAFFONT Jacqueline, PAGÉS Nelly, SOUBIES Sébastien, SOULA Caroline, WIJNEN Wilm et DEJEAN Marie-Pierre (secrétaire de mairie).

Excusé :

Secrétaire de séance : SOUBIES Sébastien

Monsieur Le Maire ouvre la séance.

Approbation à l'unanimité du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 30 janvier 2024

1) Vote du Compte Administratif 2023 :

Madame FOURNIÉ Arièle, 1^{er} adjoint, présente le compte administratif de l'exercice 2023, dressé par Monsieur DEJEAN Jean Paul, Maire

Libellés	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats reportés	36 003.07			160 752.92	36 003.07	160 752.92
Opérations de l'exercice	14 899.52	82 944.63	89 891.27	141 164.37	104 790.79	224 109.00
Totaux	50 902.59	82 944.63	89 891.27	301 917.29	140 793.86	384 861.92
Résultats de clôture		32 042.04		212 026.02	-	244 068.06
Restes à réaliser	9 635.00	991.00			9 635.00	991.00
Totaux cumulés	60 537.59	83 935.63	89 891.27	301 917.29	150 428.86	385 852.92
RESULTATS DEFINITIFS		23 398.04		212 026.02		235 424.06

Le Conseil Municipal vote :

POUR : 11	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	PROCURATION :
-----------	------------	----------------	---------------

2) Vote du Compte de Gestion 2023

Présentation du compte de gestion de l'exercice 2023 transmis et réalisé par le « SGC de Pamiers.

Le Conseil Municipal vote :

POUR : 11	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	PROCURATION :
-----------	------------	----------------	---------------

3) Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice. Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 212 026.02€
- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de fonctionnement

A) Résultat de l'exercice	+ 51 273.10
B) résultats antérieurs reportés	
Ligne 002 du compte administratif	+160 752.92
C) Résultat à affecter	
= A+B (hors restes à réaliser)	+ 212 026.02
D) Solde-d'exécution d'investissement	+ 32 042.04
E) Solde des restes à réaliser d'investissement	- 8 644.00
F) Besoin de financement (= D+E)	0.00
AFFECTATION = C	+ 212 026.02
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	0.00
2) Report en fonctionnement au 002 (budget 2023)	+ 212 026.02

Le Conseil Municipal vote :

POUR : 11	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	PROCURATION :
-----------	------------	----------------	---------------

4) Ecole Montégut Plantaurel :

Dans la séance du 14 septembre 2023. Un accord avait été donné pour que la commune participe à compter du 1^{er} janvier 2024 aux frais de la cantine scolaire à hauteur de 1.24 € par repas et par enfant afin d'alléger les familles.

La mairie avait prévenu le SIVOM du Plantaurel de l'accord pour l'année 2024.

La mairie a reçu un mail demandant une délibération du conseil municipal.

Le Conseil Municipal vote :

POUR : 11	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	PROCURATION :
-----------	------------	----------------	---------------

5) Vote des taxes locales 2024

Après délibération, le conseil municipal décide de ne pas augmenter les taxes locales 2024.

Les taux pour 2024 sont :

Taxe foncière bâtie : 25.79

Taxe foncière non bâtie : 43.04

Taxe d'habitation résidences secondaires : 9.05

Le Conseil Municipal vote :

POUR : 11	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	PROCURATION :
-----------	------------	----------------	---------------

6) Questions diverses :

- Don de toiles de Monsieur Bégon François :

Le maire a reçu un courrier de Monsieur Bégon François, qui souhaite faire un don de 60 toiles à la commune en contrepartie il souhaite qu'elles soient exposées au premier étage de la mairie ou dans le Temple, s'il a l'accord du Conseil Presbytéral. Le premier étage ne peut pas recevoir de public. La commune veut lui proposer qu'il fasse une exposition dans la salle communale pour deux ou trois semaines, mais ne peut pas accepter le don, car la commune n'a pas de local approprié pour stocker toutes ces toiles.

- Sol salle communale :

Le maire et l'adjoint ont rencontré l'entrepreneur qui avait fait le sol de la salle communale et celui-ci leur a dit qu'il va prendre à sa charge tout le remplacement. Le conseil choisit la couleur N° 0455 et demande de se renseigner pour voir si le produit proposé est adapté pour la salle (grand passage).

- Groupama :

Assemblée générale le 21 mars à la salle communale. Voir explication et stage pour le défibrillateur.

- Cotisation à l'Association des Élus de la Montagne :

La commune souhaite continuer à adhérer, une délibération est prise à l'unanimité.

SOUBIES Sébastien
Secrétaire de séance



DEJEAN Jean Paul
Maire de Gabre

